STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

- Du 1er juillet au 19 juillet 2019
première moitié des admis en médecine et étudiants admis en odontologie à Strasbourg

- Du 12 août au 30 août 2019 :
deuxième moitié des admis en médecine et étudiants admis en odontologie à Nancy

(**Attention :** les étudiants admis en odontologie à Lyon ou à Clermont-Ferrand devront prendre directement contact avec les scolarités concernées.)

Les stages gérés par la scolarité peuvent être effectués dans les CHU des villes suivantes :

Dijon – Autun – Auxerre – Avallon – Beaune - Chalon/Saône – Clamecy – Decize – Joigny - Le Creusot – Mâcon - Montceau les Mines – Nevers – Paray le Monial - Semur en Auxois - Sens

Si vous souhaitez effectuer votre stage dans une autre ville :

Vous devez prendre contact avec le service de soins infirmiers du centre hospitalier[1] et nous fournir, dans les meilleurs délais, **son accord écrit ainsi que les coordonnées et le nom du service susceptible de vous accueillir**.

Attention : vous ne pouvez pas effectuer ce stage dans un établissement privé.

Échanges de périodes : Un étudiant souhaitant effectuer son stage sur l'autre période n'a qu'une seule possibilité : faire un échange avec un étudiant de la période voulue dans la même ville.

[1] Le stage dans un autre centre hospitalier doit obligatoirement se dérouler entre le 1er juillet et le 1er septembre. Dates impératives.